



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230720-DE 23-470-A
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

20 JUIL. 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 146
N° du titre : C 00320/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 05 mars 2003 accordant la concession de terrain à M. Amar SALHI Amar, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Fatmata DIALLO demeurant BP 40033 94471 Boissy-Saint-Léger Cedex en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 juillet 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 146, agissant pour le compte des successeurs éventuels du défunt M. Amar SALHI, et dont la validité a expiré le 05 mars 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230720-DEC23-470-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Fatmata DIALLO en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 146 à compter du 05 mars 2023 jusqu'au 05 mars 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875611 du 04 juillet 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame Fatmata DIALLO.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Fatmata DIALLO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUIL, 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr